

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002129

OBJET :

**Honoraires avocat :
procédure contestation
de créance liquidation
société « S ALU »**

Réf. : FQ/SS (juridique)
Rubrique dématérialisée : 1.7
« Actes spéciaux et divers »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à intenter au nom de la CAHM les actions en justice ou défendre la CAHM dans les actions intentées contre elle devant toute juridiction ainsi qu'à décider de recourir à des avocats et à en payer les honoraires ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du contentieux relatif aux baies vitrées du Centre aquatique de « l'Archipel », un des défendeurs fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire pour laquelle la CAHM doit être représentée pour défendre ses intérêts en vue de maintenir l'inscription de sa créance au passif.

DÉCIDE

- **Article 1** : De solliciter le Cabinet LOBIER & Associés, domicilié 83 rue Pierre Sépard à Nîmes (30 000) ainsi que la SCP AURAN-VISTE & Associés, domicilié 13 rue Viennet à Béziers (34500).
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 06 octobre 2021

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 15 octobre 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20211004-C00212910-AR